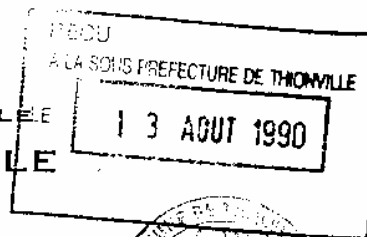


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE TERVILLE
57107 - TÉL. (8) 288.43.95



ARRETE n°158

Le Maire de la Ville de TERVILLE,

- Vu la loi du 16-24 août 1870, article 3,
- Vu l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1895,
- Vu le décret 54-724 du 10 Juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- Vu l'arrêté municipal en date du 24 septembre 1963,
- Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue Haute,

A R R E T E :

Article 1er : Le stationnement des véhicules est réglementé dans la rue Haute. Le stationnement est uniquement autorisé dans les emplacements matérialisés.

Article 2 : La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 3 : Des panneaux réglementaires sont placés à chaque extrémité de la rue Haute.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 24/09/1963.

Article 5 : Les contraventions du présent arrêté seront prises conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thionville, Messieurs les Agents de la Police Municipale de TERVILLE sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Terville

Fait à TERVILLE, le 8 Août 1990

Le Maire :

